



Canadian Executive Council on Addictions
Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies

Demande de propositions

**Mise à jour d'une analyse pancanadienne de
l'élaboration de politiques portant sur le traitement
de substitution à la méthadone**

Avril 2016

1.0 Introduction

Le Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies (CECT) lance un appel de propositions aux entrepreneurs qualifiés afin de mettre à jour le rapport intitulé *A Cross-Canada Scan of Methadone Maintenance Treatment Policy Developments*, publié en 2011. L'entrepreneur sélectionné procurera deux livrables :

- une présentation orale portant sur les découvertes préliminaires principales à laquelle assistera le conseil d'administration du CECT;
- un rapport écrit.

1.1 Au sujet du CECT

Le Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies (CECT) est un organisme national non gouvernemental créé en avril 2002 pour influencer les politiques publiques dans le domaine de la toxicomanie. Il offre :

- un forum où sont définies les opinions communes sur les questions entourant la consommation de drogues au Canada;
- un moyen d'accroître la capacité et les connaissances des responsables des programmes de lutte contre la toxicomanie aux niveaux fédéral, provincial/territorial et municipal;
- un milieu propice à la collaboration visant à intégrer des enjeux divers et à améliorer les services de lutte contre la toxicomanie au Canada;
- un moyen de fournir des conseils proactifs aux trois ordres de gouvernement.

Le CECT est composé de cadres supérieurs d'organismes canadiens de lutte contre la toxicomanie dont le mandat est défini dans une loi fédérale ou provinciale ou qui sont reconnus comme une autorité provinciale. Les membres fondateurs du CECT comprennent les premiers dirigeants de la Kaiser Foundation (Colombie-Britannique), de la Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission, de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, du Centre de toxicomanie et de santé mentale (Ontario) et du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies.

Les membres du CECT sont représentés par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, les Services de santé de l'Alberta, les Services en toxicomanie et en santé mentale de la Colombie-Britannique, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, le Centre de toxicomanie et de santé mentale, le ministère de la Santé et des Services communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, la Thunderbird Partnership Foundation, le ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse et les Services en santé mentale et en toxicomanie du ministère de la Santé de la Saskatchewan.

1.2 Contexte du projet

En 2010, le CECT a confié au Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) la tâche de rédiger le document *A Cross-Canada Scan of Methadone Maintenance Treatment Policy*

Developments afin d'appuyer la stratégie nationale sur le traitement. Publié en 2011, ce rapport procure un sommaire complet des systèmes de traitement de substitution à la méthadone dans les provinces et les territoires, dans les communautés des Premières Nations et dans les établissements correctionnels fédéraux. Le rapport offre également des recommandations quant à l'amélioration de la provision de traitement de substitution à la méthadone partout au pays. Ce document a profité d'une vaste distribution au sein de tous les ordres du gouvernement et auprès de partenaires et d'intervenants.

En 2015, le CECT a relevé le besoin de mettre à jour le rapport avant de le faire circuler davantage et a pris la décision d'entreprendre cette mise à jour en 2016.

1.3 Objectif du projet

Ce projet vise à mettre à jour l'analyse portant sur la mise au point de politiques concernant le traitement de substitution à la méthadone. Le but du projet original était de procurer aux professionnels canadiens œuvrant dans le domaine de la consommation de drogues une analyse des révisions effectuées dans les provinces et dans les compétences. Cette analyse portait sur le traitement de substitution à la méthadone et le traitement de la dépendance aux opioïdes.

2.0 Énoncé de travail

Pour mener à bien cet objectif, l'entrepreneur sélectionné rédigera un rapport portant sur une analyse des révisions des systèmes de traitement de substitution à la méthadone et de traitement de la dépendance aux opioïdes aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Le rapport devrait répondre aux questions suivantes :

- Quel est le moyen le plus efficace et le plus rentable de répondre à la demande croissante d'un traitement pour la dépendance aux opioïdes?
- Quel modèle de prestation de services favorise un accès rapide au traitement, profite d'une durée de traitement appropriée et possède un taux d'efficacité à long terme élevé?
- Quels obstacles nuisent au recrutement et à la rétention de prescripteurs, et quels modèles à succès ont été mis en place pour favoriser le recrutement et la rétention de prescripteurs?
- Quelles inégalités démographiques et régionales sont présentes en ce qui a trait à l'accès au traitement de substitution à la méthadone?
- Existe-t-il des solutions de rechange au traitement de substitution à la méthadone auxquelles devraient s'intéresser les compétences responsables de services en toxicomanie?

Les sources de l'analyse comprennent des révisions des systèmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de traitement de substitution à la méthadone, ainsi que les politiques et les règlements pertinents, de 2010 à aujourd'hui. Une révision des programmes individuels de traitement de substitution à la méthadone n'est **pas** nécessaire.

3.0 Échéancier du projet

L'échéancier du projet est le suivant :

- Date limite pour la soumission des propositions : le vendredi 6 mai 2016
- Date de l'adjudication du contrat : le vendredi 27 mai 2016
- Date de la signature du contrat : le vendredi 10 juin 2016
- Soumission des découvertes préliminaires, avec une présentation devant le conseil d'administration du CECT : septembre 2016 (date de la réunion à déterminer)
- Soumission du rapport final : deux semaines après la réunion avec le CECT (septembre ou octobre 2016)

4.0 Prix et facturation

Le prix total proposé pour ce projet englobera tous les frais pour les services professionnels, les services administratifs, les sous-entrepreneurs, les appels téléphoniques et toutes les autres dépenses diverses. Dans l'éventualité où l'entrepreneur choisi doit se déplacer afin de présenter les découvertes préliminaires ou le rapport final aux membres du CECT, les coûts du déplacement seront payés par le CECT à l'aide d'un budget séparé.

L'entrepreneur émettra une facture proposant un prix total pour le contrat à la responsable du projet dans les sept jours ouvrables suivant une approbation écrite du rapport final de la part de la responsable du projet.

Le prix total du contrat s'élèvera à un maximum de 15 000 \$, y compris les taxes applicables.

5.0 Exigences des propositions

Les soumissionnaires doivent s'assurer de respecter les exigences suivantes au moment de soumettre leur proposition et de fournir suffisamment de détails pour que leur proposition puisse être évaluée minutieusement :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire, y compris le numéro de l'entreprise, le cas échéant
- Le nom de chaque membre de l'équipe proposée, le cas échéant
- Le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe proposée, soulignant l'expérience et les connaissances ayant trait aux problèmes liés à la consommation de drogues
- Deux références de clients avec leurs coordonnées
- Une approche et une méthodologie détaillées
- Un plan de travail proposé, indiquant le montant d'effort par jour-personne
- Une proposition financière, y compris un prix fixe soulignant le tarif par heure ou par jour du soumissionnaire, y compris la TPS et hormis les frais liés aux déplacements et à l'habitation

- La signature d'un représentant autorisé du soumissionnaire

Les propositions qui ne comprennent pas ces renseignements obligatoires seront déclarées non conformes et ne seront pas considérées.

6.0 Critères d'évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées par rapport à une note maximale de 20 points, calculés selon les critères suivants :

1. L'expérience du soumissionnaire (et de son équipe proposée, le cas échéant) dans le cadre d'analyses portant sur la consommation de drogues (maximum de 10 points).
2. Le caractère complet du plan de travail proposé, conformément à l'énoncé de travail (section 2.0) et l'échéancier du projet (section 3.0) (maximum de 10 points).
3. Conformité avec les exigences des propositions (section 5.0) (maximum de 5 points).
4. Clarté générale et qualité de la présentation de la proposition (maximum de 5 points).

7.0 Choix de l'entrepreneur

Seules les propositions qui répondent aux exigences (section 5.0) en obtenant un minimum de six (6) points pour chacun des deux premiers critères et un minimum de trois (3) points pour chacun des deux derniers critères (section 6.0) seront retenues.

Le contrat sera confié au soumissionnaire ayant reçu la meilleure note pour les quatre critères évalués.

Si deux soumissionnaires ou plus obtiennent la même note globale, l'adjudication du contrat sera basée sur la plus haute rentabilité, celle-ci étant calculée en divisant le prix total par le total des points correspondants obtenus par le soumissionnaire. Le soumissionnaire dont la proposition conforme a obtenu la meilleure note et la meilleure rentabilité se verra attribuer le contrat.

8.0 Négociation

La responsable du projet peut entreprendre des discussions avec tout soumissionnaire avant ou après la date limite afin de préciser la proposition.

9.0 Processus de soumission

Toute question portant sur cette demande de propositions doit être envoyée à la responsable du projet d'ici le 2 mai 2016.

Toutes les propositions doivent être envoyées en tant que pièces jointes en format numérique et reçues d'ici le 6 mai 2016 à 16 h (HNE).

La responsable du projet représentant les membres du CECT est :

Lis Sondergaard
Responsable des politiques
Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies
Tél. : 613 235-4048, poste 225
Courriel : lsondergaard@ccsa.ca